

# Sarayaku au Costa Rica, pour la défense de la forêt amazonienne

---



Appelé « le poumon de la planète », la forêt amazonienne joue un rôle essentiel dans la régulation du climat mondial.

En Equateur, à la fin des années '80, les compagnies étrangères pétrolières ont commencé à **perforer les « blocs »**, des territoires d'environ 200 000 hectares attribués par les autorités, en causant la déforestation et la destruction des terres.

En 1996, l'Etat équatorien a signé une **convention de concession pétrolière** avec la Compagnie Général de

Combustibles (CGC) sur le « Bloc 23 », soit une partie de territoire du Peuple Originaire Kichwa de Sarayaku. Par cette convention, ils autorisaient l'exploitation de la zone, sans consulter les peuples qui vivaient sur ce territoire et en niant les garanties des droits collectifs des peuples autochtones.

Depuis 2003, le Peuple Kichwa de Sarayaku lutte pacifiquement contre la pénétration des compagnies et la militarisation de son territoire. Sarayaku a plusieurs fois dénoncé la réponse violente des travailleurs des compagnies et de la police locale: début 2003, 4 personnes ont été torturées par les ingénieurs de la CGC, ensuite l'avocat de Sarayaku a reçu des menaces de mort et plusieurs manifestants ont été arrêtés.

Le 18 décembre 2009, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme a adopté un rapport (Informe de Fondo N° 138/09) dans lequel elle conclut que l'Equateur est responsable d'avoir violé plusieurs articles de la **Convention Américaine des Droits de l'Homme**, principal instrument juridique de défense des droits humains en Amérique latine. L'Equateur n'ayant pas suivi les recommandations émises par la Commission dans son rapport, cette dernière porte l'affaire devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme.

Les sessions d'audience se dérouleront à une date encore à définir, **entre le 27 juin et le 9 juillet 2011, à San José au Costa Rica**. L'audience durera deux ou trois jours. Au cours de ces sessions, la présence de la délégation de Sarayaku sera indispensable pour témoigner devant les juges de tout ce qui c'est passé durant ces 8 dernières années, suite à l'arrivée de la compagnie pétrolière sur leur territoire.



Compte tenu que ce procès est unique en son genre et fondamental pour la défense des droits des peuples autochtones, de la nature et de la vie, il est extrêmement important de permettre aux membres du Peuple de Sarayaku d'être présents au procès. Ceci se traduira par l'envoi d'une délégation de 20 membres de la Commission de Sarayaku au Costa Rica.

De par le fait que ses activités économiques soient principalement de subsistance, le Peuple Kichwa de Sarayaku n'a pas les ressources financières suffisantes pour prendre part à cet événement majeur et faire entendre sa voix au procès.

**Votre contribution permettra de:**

- couvrir les frais d'honoraires de l'**avocat** chargé de suivre l'affaire;
- couvrir les frais engendrés pour rassembler les **preuves**, comme les témoignages, pour être certifiés et valides au moment de la présentation devant la Cour;
- organiser et réaliser la **défense** à travers des réunions de préparation de la Commission de Sarayaku;
- couvrir les frais des **formalités administratives** (visas, passeports) et de **transport** jusqu'à San José.



Une fois obtenus les fonds nécessaires, le Peuple Kichwa de Sarayaku aura les éléments pour tendre vers une décision favorable de la Cour. Si tel était le cas, cette victoire symboliserait un triomphe historique, pour lui et pour tous les peuples autochtones du continent, d'autant que le cas pourrait faire jurisprudence.

Pour ceux qui en auraient la possibilité, votre présence sur place serait bien entendu un renfort précieux devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme.

Depuis nos contrées européennes, nous pouvons, ensemble, les aider à parcourir ce chemin et peut-être influencer le cours des choses...

**Soutenez le combat du peuple indigène de Sarayaku**

**en faisant un don au BE42 0355 6915 8554**

Communication : « Délégation au Costa Rica »

*(Attestation fiscale à partir de 40 €)*

Plus d'informations sur [www.matm-belgique.org](http://www.matm-belgique.org)

